

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1889

5 septembre 2007

SOMMAIRE

Acadi Cado and Printing S.à r.l.	90634	Mitte Holdings Management S.A.	90627
Alamo Investments S.A.	90630	O' International S.A.	90653
Archie S.à.r.l.	90629	Omnium Africain d'Investissements (O.A.I.)	90635
Axor Holding	90628	Oniris S.A.	90637
Big Horn Investors S.A.	90631	Opus Investment S.à r.l.	90633
Cambyse S.A.	90630	Pamela Immo S.A.	90627
Castle Investments S.A.	90669	Pan Europe AG	90633
CDA Investment S.A.	90628	Plateau de Pierre Holding SA	90672
Chimera S.A.	90636	Plateau de Pierre S.A.	90672
Colombe Café S.à.r.l.	90629	Profilux S.A.	90632
Colombe S.A.	90629	Radufin S.A.	90643
Cotec S.A.	90626	Redwing Holdings S.à r.l.	90632
Eurat Holding S.A.	90669	Rehaf S.A.	90631
Fiduciaire Socorège	90666	Rehaf S.A.	90631
Flowersun S.A.	90628	Rodina (Luxembourg) II S.à r.l.	90656
Glenwood International S.à r.l.	90663	Rossini Properties S.à r.l.	90634
Greda S.A.	90668	Schooner Investment	90635
Greda S.A.	90633	Schooner Investment	90633
Herea Invest S.A.	90668	Société de Gestion Internationale S.à.r.l.	90626
Ikano S.A.	90638	Société Immobilière Nice S.A.	90635
International Light and Design S.A.	90652	Sodevibois	90672
JBC Ventures S.A.	90671	Sodi International Holding S.A.	90638
La Fille de Lasio S.A.	90638	TCC Two Continents Capital S.A.	90627
Licorne Participations S.A.	90634	T.D.S.D. S.à r.l.	90630
Lophira	90637	Telindus PSF S.A.	90629
Lua Holding S.A.	90637	Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A. ...	90655
LuxCo 38 S.à r.l.	90647	Violtje Investering	90636
LuxCo 39 S.à r.l.	90639	Vittoria Timber	90636
Luxembourg Sanbao Trading S.A.	90632	WQ International S.A.	90634
Luxembourg Sanbao Trading S.A.	90632		
Minol Zenner S.A.	90628		
Mirix Finances S.A.	90626		

Cotec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 53.885.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2007088596/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09648. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Société de Gestion Internationale S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 77.606.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2007088598/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09655. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Mirix Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 91.638.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social de la société le 21 juin 2007*

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée des actionnaires révoque les administrateurs et le commissaire aux comptes.
2. L'assemblée décide de nommer pour une période de 6 ans (jusqu'à l'assemblée générale de 2013), à la fonction d'administrateurs:
 - Madame Catherine Panter, née le 18 février 1965 à Sarre Union, demeurant 21, rue des Parmentiers à F-57000 Metz,
 - Monsieur Roger-Luc Lecler, né le 21 mai 1963 à Metz, demeurant 21, rue des Parmentiers à F- 57000 Metz,
 - Monsieur Marc Panter, né le 2 juillet 1971 à Woippy, demeurant 4, rue Cheminée à F- 57640 Olgy.
3. L'Assemblée décide de nommer pour une période de 6 ans (jusqu'à l'assemblée générale de 2013) au poste de Commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée PME XPERTISE Sàrl, établie et ayant son siège social 13, rue de la Libération à L-5969 Itzig, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.087.

Pour extrait sincère et conforme
MIRIX FINANCES S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007088123/1171/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01648. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Mitte Holdings Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 78.611.

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 23 mai 2007 que:

- 1) The resigning of Jonathan Short from the Board of Directors is acknowledged.
- 2) The election of Mr. Phil Barrett and Mr. Kaushik Shah, both with business address 3, Old Burlington Street, London W1S 3AE, UK for six years to the Board of Directors is approved.
- 3) The prolongation for six years as members of the board of Directors for Mr. Robert Falzon and Mr. Bodo Demisch is acknowledged.

Traduction française:

- 1) La démission du Membre du Conseil d'Administration Jonathan Short a été acceptée.
- 2) En tant que Membres du Conseil d'Administration ont été élus M Philip Barrett et M Kaushik Shah, les deux avec adresse professionnelle: 3, Old Burlington Street, London W1S 3AE, UK, pour une durée de six ans.
- 3) La prolongation du Mandat des Membres du Conseil d'Administration M Robert Falzon et M Bodo Demisch pour une durée de six ans a été approuvée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Pour avis conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007088729/4191/26.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08795. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Pamela Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 43.378.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007088569/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09652. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

TCC Two Continents Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 118.265.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007088595/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09646. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Axor Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 71.506.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 871 du 19 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

AXOR HOLDING, Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2007088484/546/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09070. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Minol Zenner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1B, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 44.941.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2007088599/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09616. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Flowersun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 104.577.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088980/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08857. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

CDA Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 117.945.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088981/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08889. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Archie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 905.250,00.**Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 99.140.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007088975/6312/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09055. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Telindus PSF S.A., Société Anonyme.Siège social: L-4244 Esch-sur-Alzette, 2, rue des Mines.
R.C.S. Luxembourg B 68.873.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007088991/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07762. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Colombe S.A., Société Anonyme.Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 45, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 103.631.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007089107/4472/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10692. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Colombe Café S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 49, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 103.499.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007089108/4472/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10697. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

T.D.S.D. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 84, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.288.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007089168/3070/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG06082. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Cambyse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 109.405.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juillet 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007088680/202/12.

(070098901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Alamo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.929.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2007

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

2. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.

4. Monsieur Pierre Schmit, administrateur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

5. Madame Gabriele Schneider, administrateur de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

6. La société anonyme GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

7. La société anonyme INTERCORP S.A., R.C.S. Luxembourg B n ° 10548, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

ALAMO INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007088613/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07369. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Big Horn Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 116.923.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2007

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
2. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. Monsieur Pierre Schmit, administrateur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
5. Madame Gabriele Schneider, administrateur de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
6. La société anonyme GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.
7. La société anonyme INTERCORP S.A., R.C.S. Luxembourg B n ° 10548, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

BIG HORN INVESTORS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007088603/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07372. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Rehaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 105.056.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089282/1152/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05470. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Rehaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 105.056.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089284/1152/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05469. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Luxembourg Sanbao Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 105.057.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089286/1152/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05483. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Profilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 18, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 31.772.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue le 20 juin 2007 à Strassen à 12h30

Nomination statutaire

Nomination d'un président administrateur délégué

Le Conseil nomme en qualité de président administrateur délégué, Mr Marc Tricot domicilié au 7, rue Fernand Quenon à 7021 Mons à dater de ce jour et jusqu'au terme de son mandat d'administrateur qui vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Strassen, le 20 juin 2007.

Pour extrait conforme

M. Tricot

Administrateur délégué

Référence de publication: 2007088915/712/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08669. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Luxembourg Sanbao Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 105.057.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089287/1152/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05482. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Redwing Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 113.808.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 47855 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007088687/211/11.

(070098550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Opus Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.778.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47939 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007088689/211/11.

(070098921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Greda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 105.054.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089281/1152/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05471. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Pan Europe AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 105.057.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089288/1152/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05484. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Schooner Investment, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 39.331.

—
Société anonyme holding constituée originellement sous la dénomination de CLIPPER INVESTMENT S.A., suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 290 du 2 juillet 1992. Sa dénomination a été changée en SCHOONER INVESTMENT S.A. suivant acte reçu par le même notaire, en date du 29 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 37 du 26 janvier 1993.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

SCHOONER INVESTMENT, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2007088475/546/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09081. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Rossini Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 119.750.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47941 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007088691/211/11.

(070098731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

WQ International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 96.749.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089291/1152/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05488. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Acadi Cado and Printing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 4, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 36.748.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

M. Ettinger
Gérante

Référence de publication: 2007089277/500/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10693. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Licorne Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 110.135.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2007

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2007 que:

- Monsieur Robert Schintgen démissionne de son poste d'administrateur;
- Monsieur Stéphane Merlet demeurant à L-7217 Bereldange, 52, rue de Bridel est nommé au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2011.

Fait à Windhof, le 15 mars 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007088554/824/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06245. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Schooner Investment, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 39.331.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2007 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de Messieurs Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre et Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim et de Madame Nathalie Thunus, administrateur de sociétés, demeurant à B-6780 Messancy, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

Pour extrait conforme
SCHOONER INVESTMENT
Signature

Référence de publication: 2007088512/546/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09084. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Omnium Africain d'Investissements (O.A.I.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 20.721.

—
Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 15 juillet 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 271 du 13 octobre 1983. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 28 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 23 du 20 janvier 1990, et en date du 18 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 468 du 11 octobre 1993. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 21 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 851 du 5 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

OMNIUM AFRICAÏN D'INVESTISSEMENTS (O.A.I.), Société anonyme holding
Signature

Référence de publication: 2007088485/546/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09072A. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Société Immobilière Nice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Steinfort, 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 107.588.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007088488/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08342. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Viooltje Investering, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 31.153.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 mai 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 375 du 16 décembre 1989, statuts modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 18 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 468 du 11 octobre 1993, en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 93 du 14 mars 1994, et en date du 3 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 690 du 9 décembre 1997. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 20 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 762 du 18 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

VIOOLTJE INVESTERING, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2007088483/546/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09122. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Vittoria Timber, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 46.748.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 213 du 1^{er} juin 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 557 du 10 octobre 1997. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 20 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 797 du 25 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

VITTORIA TIMBER, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2007088480/546/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09127. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Chimera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 71.511.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089337/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09634. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Lophira, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 46.981.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 245 du 21 juin 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 592 du 29 octobre 1997. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 20 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 850 du 5 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

LOPHIRA, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2007088466/546/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09106. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Lua Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.675.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 2 juillet 2007 a élu comme administrateurs:

- WAVERTON GROUP LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands,
- BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands,
- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands

et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED, P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Pour LUA HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007088676/1021/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07741. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Oniris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 65.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007088491/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08340. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Ikano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R.C.S. Luxembourg B 87.842.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société, qui a été tenue en date du 5 juin 2007, que les décisions suivantes ont été prises:

1) L'assemblée générale ordinaire annuelle a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de l'exercice social 2007: Birger Lund (administrateur et administrateur-délégué)

Peter Kamprad
Jonas Kamprad
Mathias Kamprad
Per Ludvigsson
HåkanThylen
Per Karlsson
Björn Bayley.

2) L'assemblée générale ordinaire annuelle a décidé de renouveler le mandat d'Ingemar Gustafsson comme Administrateur jusqu'au 31 août 2007.

3) L'assemblée générale ordinaire annuelle a noté que Ingemar Gustafsson réside maintenant à St Clemensgatan 39C, SE-25234 Helsingborg, Suède et ce changement d'adresse sera enregistré auprès du Registre de Commerce et Sociétés au Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Pour avis sincère et conforme
IKANO S.A.
B. Lund

Référence de publication: 2007088126/3616/30.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05460. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Sodi International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 75.302.

Le bilan au de la société 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007089354/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10181. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

La Fille de Lasio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 112.678.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089340/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09482. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

LuxCo 39 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.023.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 84.993, here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated July 5, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 39 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 juillet 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 39 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intermédiaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures statutaires de la gérante.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007. LAC/2007/17186. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007090770/220/229.

(070101656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Radufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.015.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KINGBELL S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de Luxembourg, sous le numéro B 78.996,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 juillet 2007.

La procuration prémentionnée, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RADUFIN SA.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:

KINGBELL S.A., prénommée, mille actions	1.000
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gérald Calame, administrateur de société, né à Le Locle (Suisse), le 26 août 1955, demeurant professionnellement à CH-1205 Genève, 4, Cour des Bastions, Suisse,

b) Monsieur Jorge Perez Lozano, administrateur de sociétés, né à Mannheim (Allemagne), le 17 août 1973, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

c) Monsieur Robert Schol, administrateur de sociétés, né à Delft (Pays-Bas), le 1^{er} août 1959, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

L'ALLIANCE REVISION S.A., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg B 46.948,

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

5.- Le siège social est établi à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the sixth day of July,

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

KINGBELL S.A., a company incorporated under the Laws of Luxembourg, with registered offices in 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered registered under number Luxembourg B 78.996,

here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, by virtue of a proxy given on 5 July, 2007.

This proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing party has established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized:

Art. 1^{er}. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of RADUFIN S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (EUR 31) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed by the joint signatures of any two directors.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday of the month of June at 11 a.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

- 1) The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and eight.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named party has subscribed the shares as follows:

KINGBELL SA, prename, one thousand share	1,000
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at two thousand euro (EUR 2,000).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Gérald Calame, company director, born in Le Locle (Switzerland), on 26 August 1955, residing professionally in CH-1205 Genève, 4, Cour des Bastions, Switzerland
 - b) Mr Jorge Perez Lozano, company director, born in Mannheim (Germany), on 17 August 1973, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,
 - c) Mr Robert Schol, company director, born in Delft (The Netherlands), on 1 August 1959, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
- 3) Is appointed auditor:
L'ALLIANCE REVISION SA with registered offices in L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg B 46.948.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and twelve.
- 5) The registered office of the company is established in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, LAC/2007/17181. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007090820/220/236.

(070101481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

LuxCo 38 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.024.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 84.993,

here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated July 5, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 38 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 juillet 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 38 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures statutaires de la gérante.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007. LAC/2007/17185. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007090769/220/229.

(070101662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

International Light and Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 24.016.

Im Jahre zweitausendundsieben, am dritten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft INTERNATIONAL LIGHT AND DESIGN S.A., mit Sitz in L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. Februar 1986, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 137 vom 24. Mai 1986,

deren Statuten umgeändert wurden zufolge Urkunden aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 811 vom 6. November 1998 und aufgenommen, am 2. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 30 vom 17. Januar 2001.

Die Gesellschaft wurde aufgelöst und in Liquidation gesetzt gemäß Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, beurkundet durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem, am 7. Juli 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 936 vom 11. September 2003.

Die Versammlung wurde um 11.55 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Hoffmann, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Steinsel eröffnet.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftführer Frau Afonso-Da Chao Conde, Privatbeamtin, wohnhaft in Differdange.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Fräulein Claudia Rouckert, Privatbeamtin, wohnhaft in Rodange.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Aktionäre sowie deren Bevollmächtigte unter Angabe des Namens, Vornamens und Wohnsitzes sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet sind; diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben ebenfalls nach ne varietur Paraphierung durch den Versammlungsvorstand gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte Aktienkapital, fünfhundertfünfzigtausend deutsche mark (dem 550.000,-), eingeteilt in fünftausendfünfhundert (5.500) aktien von je hundert deutsche mark (dem 100,-) auf gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über vorstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen, dass mithin auf eine Einberufung der Aktionäre verzichtet werden konnte.

III. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur nach L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri;

2.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von DEM in Euro;

3.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien;

4.- Diesbezügliche Abänderung des 3. Artikels - 1. Abschnitt der Satzung;

5.- Ernennung eines neuen Liquidators und Entlast für den abgetretenen Liquidator.

Nach Genehmigung des Vorgehenden fasst die Generalversammlung einstimmig nachstehende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung vom 15. Januar 2003, den Sitz der Gesellschaft von L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur nach L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Wahrung des Gesellschaftskapitals von funfhundertfunfzigtausend deutsche mark (DEM 550.000,-) in zweihunderteinundachtzigtausendzweihundertundzehn euro und vierundfunzig cent (€ 281.210,54) (1,- EURO = 1,95583 DEM) mit sofortiger Wirkung umzuwandeln.

Die Gesellschaft beschliesst das Kapital um dreihundertneunundachtzig euro sechsvierzig cent (€ 389,46) zu erhohen, um es von jetzigen Betrag von zweihunderteinundachtzigtausendzweihundertundzehn euro und vierundfunzig cent (€ 281.210,54) auf zweihunderteinundachtzigtausendsechshundert euro (€ 281.600,-) mittels Einbringung von ubertragenen Gewinn, ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Es ergibt sich aus der am 31. Dezember 2006 abgeschlossenen Bilanz, dass der ubertragene Gewinn genugt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der Aktien abzuschaffen.

Vierter Beschluss

Als Folge der vorhergehenden Beschlussen, lautet der erste (1.) Abschnitt des dritten (3.) Artikels wie folgt:

Art. 3. 1. Abschnitt. Das gezeichnete Kapital betragt zweihunderteinundachtzigtausendsechshundert euro (€ 281.600,-), eingeteilt in funftausendfunfhundert (5.500) aktien ohne Nominalwert.

Funfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Rucktritt des Liquidators i.e. die Gesellschaft FIDALUX S.A., mit Sitz in L-1526 Luxemburg, 23, Val Fleuri.

Es wird ihr Entlast im Ganzen erteilt fur die Ausubung ihres Mandates.

Wird neuer Liquidator genannt:

- Die Gesellschaft KENLEY INVESTMENTS LIMITED, mit Sitz in 401, 29-30 Margaret Street - London W1W 85A UK.

Da hiermit die Tagesordnung erschopft ist und niemand sich zu Wort meldet, erklart der Vorsitzende die Generalversammlung fur geschlossen.

Woruber Urkunde, aufgenommen in Esch an der Alzette, Datum wie eingangs erwahnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die alten und neuen Gesellschafter, haben dieselben gegenwartige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Hoffmann, S. Afonso-Da Chao Conde, F. C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistre  Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7681. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signe): Oehmen.

Pour expdition conforme, delivree  la societe sur demande pour servir aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Societes et Associations

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2007.

F. Kessler.

Reference de publication: 2007090004/219/77.

(070100557) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

O' International S.A., Societe Anonyme.

Siege social: L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 87.209.

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Matre Henri Hellinckx, notaire de residence  Luxembourg.

S'est runie l'assemblee generale extraordinaire des actionnaires de la societe anonyme O'INTERNATIONAL S.A., ayant son siege social  L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberte, inscrite au Registre de Commerce et des Societes de et  Luxembourg, section B sous le numero 87.209, constituee suivant acte reçu par Matre Gerard Lecuit, alors notaire de residence  Hesperange, en date du 8 avril 2002, publie au Memorial, Recueil des Societes et Associations C numero 1088 du 16 juillet 2002, dont les statuts ont te modifies suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de residence  Mersch, en date du 6 septembre 2006, publie au Memorial, Recueil des Societes et Associations C numero 2032 du 30 octobre 2006.

L'assemblee est ouverte sous la presidence de Monsieur Louis de Malet Roquefort, demeurant  23, chemin des Arbousiers, F-06400 Cannes.

Le President designe comme secretaire Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement  L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblee lit comme scrutateur Monsieur Claude Santaliestra, demeurant professionnellement  L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Démission d'un administrateur et décharge.
- Nomination d'un nouvel administrateur.
- Transfert du siège social au 39, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
- Changement de l'objet social et modification de l'article afférent des statuts.
- Modification de l'adresse d'un administrateur

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Guy Viola, de ses fonctions d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2012:

Mademoiselle Anneli Koskenkyla, demeurant à 202, bd Leader, F-06400 Cannes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 39, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet, directement ou indirectement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le développement, la représentation, l'exploitation, la gestion de toutes opérations commerciales, de communication, industrielles, financières ou de conseil, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers, mobiliers et le développement de la marque déposée «O'» ou d'autres marques se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société a pour objet le développement de marques.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Cinquième résolution

L'assemblée prend note de la nouvelle adresse d'un administrateur:

- Monsieur Louis de Malet Roquefort, demeurant à 23, chemin des Arbousiers, F-06400 Cannes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. de Malet Roquefort, A. Braquet, C. Santaliestra, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007. LAC/2007/18047. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007091371/242/77.

(070102163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Wecker.

R.C.S. Luxembourg B 115.266.

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Laurent Fisch, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Gérant de la société en commandite par actions VALAUCHAN CAISSE AUCHAN ITALIE S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115.266 (la «Société»), à savoir la société anonyme de droit belge, CAISSE AUCHAN ITALIE, établie et ayant son siège social à 1000 Bruxelles, 6, rue des quatre bras, immatriculée au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 0879.996.173,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Gérant de ladite société par décision du 22 juin 2007.

Le procès-verbal de cette décision restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1153 du 14 juin 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par-devant le même notaire en date du 26 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1888 du 7 octobre 2006.

2) Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt euros (EUR 27.495.920,-) représenté par deux millions sept cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze (2.749.592) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune dont une (1) action est attribuée au Commandité et est non rachetable, («Action de Commandité») et deux millions sept cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-onze (2.749.591) actions sont des actions des Commanditaires («Actions ordinaires»).

3) Conformément à l'Article 5 des statuts (paragraphe 4 «Capital autorisé»), le capital social de la Société pourra être porté à quarante millions euros (EUR 40.000.000,-) («Capital autorisé») par la création et l'émission par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes (ci-après les «Actions nouvelles»).

4) Conformément à l'Article 5 des Statuts (paragraphe 8 «Augmentation de Capital»), la Gérance est également autorisée à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'Actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant le 23 mars 2011 et pourra être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires en ce qui concerne les Actions nouvelles qui ne seront pas encore émises.

5) Par décision du 22 juin 2007, le Gérant de la Société a décidé d'augmenter en une fois, par un apport en numéraire, le capital social de la Société à concurrence d'un montant de six millions six cent cinquante mille euros (EUR 6.650.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt euros (EUR 27.495.920,-) à trente-quatre millions cent quarante-cinq mille neuf cent vingt euros (EUR 34.145.920,-) par l'émission de six cent soixante-cinq mille (665.000) Actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, émises avec une prime d'émission de treize cents (EUR 0,13) par action, soit une prime d'émission totale de quatre-vingt-six mille quatre cent cinquante euros (EUR 86.450,-). Les Actions nouvelles jouissent des mêmes droits et obligations que les Actions ordinaires existantes.

Le Gérant a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires de la Société en vertu des pouvoirs conférés par les statuts quant à l'émission des Actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Le Gérant a admis l'actionnaire commandité CAISSE AUCHAN ITALIE préqualifié à la souscription des six cent soixante-cinq mille (665.000) Actions nouvelles.

6) Les six cent soixante-cinq mille (665.000) Actions nouvelles sont souscrites à cet instant par la société CAISSE AUCHAN ITALIE, préqualifiée, représentée par Monsieur Laurent Fisch, en vertu d'une procuration ci-annexée. Les Actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces par CAISSE AUCHAN ITALIE de sorte que la somme totale de six millions sept cent trente-six mille quatre cent cinquante euros (EUR 6.736.450,-), faisant six millions six cent cinquante mille euros (EUR 6.650.000,-) pour le capital et quatre-vingt-six mille quatre cent cinquante euros (EUR 86.450,-) pour la prime d'émission, se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

7) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} paragraphe.**

- Capital souscrit

Le capital souscrit de la Société est de trente-quatre millions cent quarante-cinq mille neuf cent vingt euros (EUR 34.145.920,-) représenté par trois millions quatre cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt-douze (3.414.592) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune dont une (1) action est attribuée au Commandité et est non-rachetable («Action de Commandité») et trois millions quatre cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt-onze (3.414.591) actions sont des actions des Commanditaires («Actions ordinaires»).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ EUR 71.300,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Fisch, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, Relation: LAC/2007/16236. — Reçu 67.364,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007091229/242/76.

(070102467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Rodina (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.961.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of the month of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

RODINA (LUXEMBOURG) I S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg pending, represented by M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 13 July 2007 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company with the name RODINA (LUXEMBOURG) II S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name RODINA (LUXEMBOURG) II S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an

extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management, binding signature. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability Managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions and has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority (ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the second Monday in April of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting year. The accounting year begins on first of January of each year and ends on the thirty-first December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price
RODINA (LUXEMBOURG) I S.à.r.l.	12,500	€1 per share
Total:		€12,500

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,900.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. The Company shall have a board of managers composed as set out hereafter. The following persons are appointed managers with such signature powers as set out in the articles for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:
 - Pedro-Emanuel Gouveia Fernandes das Neves, director, with professional address at 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, born in Lisbon, Portugal on 15th October 1974;
 - Srihari Kumar, investment professional, with professional address at 57/F Two International Finance Center, 8 Finance Street, Central, Hong Kong, China, born in Bangalor - Karnataka, India, on 17th June 1975.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on thirty-first of December 2007.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treizième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RODINA (LUXEMBOURG) I S.à.r.l., a société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son adresse au 5d, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en cours, représentée par M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 13 juillet 2007 (cette procuration devant être enregistrée avec le présent acte).

Laquelle comparante agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée RODINA (LUXEMBOURG) II S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RODINA (LUXEMBOURG) II S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Transfert des parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite doit être donnée aux gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence doivent être mentionnés dans cette convocation. Cette convocation peut-être omise avec l'accord de chacun des gérants donné soit par écrit, par câble, par télégramme, télex, e-mail ou fax, ou par tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera

pas requise pour une réunion du conseil de gérance si le lieu et l'endroit ont été déterminés dans une résolution antérieurement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de désigner des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Cette classification de gérants devra être dûment enregistrée dans le procès-verbal de cette assemblée générale et les gérants devront être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement par approbation à la majorité des gérants de la Société. Au cas où l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants (notamment des gérants de classe A et des gérants de classe B) chaque résolution du conseil de gérance ne sera valablement prise qu'avec l'approbation de la majorité des gérants y compris au minimum un gérant de classe A et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la seule signature au cas où il y a un seul gérant, et au cas où il y a un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux des gérants, à condition que si l'assemblée générale des associés a désigné deux classes différentes des gérants (notamment des gérants de classe A et des gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature d'une seule personne ou de plusieurs personnes à laquelle/auxquelles des pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant (s'il y en a qu'un) ou selon le cas, par le conseil de gérance ou par deux gérants ou s'il existe des classes différentes de gérants par un gérant de classe A et par un gérant de classe B agissant conjointement.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne seront pas personnellement tenus responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs mandats.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou à un fondé de pouvoir:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou des associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou du gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives et a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assem-

blées. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que la loi ne dispose autrement, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Dès que la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au [deuxième lundi du mois d'avril]. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi s'appliquent.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit aux parts sociales libérées comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Prix de souscription
RODINA (LUXEMBOURG) I S.à.r.l.	12.500	€1 par part sociale
Total		€12.500

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ EUR 1.900.

Assemblée générale extraordinaire

A la suite de quoi, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

2. La Société aura un conseil de gérance composé comme énumérés ci-après. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société avec pouvoir de signature comme établi dans les présents statuts:

- Pedro-Emanuel Gouveia Fernandes das Neves, directeur d'entreprise, ayant son adresse professionnelle au 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, né à Lisbonne, Portugal, le 15 octobre 1974;
- Srihari Kumar, professionnel en investissement ayant son adresse professionnelle 57/F Two International Finance Center, 8 Finance Street, Central, Hong Kong, Chine, né à Bangalor - Karnataka, India, le 17th juin 1975.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: M. Gadzhalova, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, LAC/2007/18206. — Reçu 125 euros.

Pr. Le Receveur F. Sandt (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007089905/242/388.

(070100430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Glenwood International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.428.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue/Niveau 2;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue/Niveau 2;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Richard Turner, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er} . La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également

être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 2. La société prend la dénomination de GLENWOOD INTERNATIONAL S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 17 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC ACTION S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 7613 reçu en date du 6 octobre 2006, enregistrée en date du 9 octobre 2006 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 541067, Document 1023790.

b) CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 18 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC ACTION S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de chacun des gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mars à 11.15 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Disposition transitoire

La première année sociale commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 16.000,- (seize mille Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman van Leuvenheim, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue/Niveau 2.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. van Leuvenheim, R. Turner, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 60, case 12. — Reçu 151,02 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007004868/211/135.

(060137833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Fiduciaire Socorège, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.855.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eric Petit, expert-comptable, né à Perpignan (France), le 26 avril 1970,
- 2.- Madame Sandra Saënz, gérant de société, épouse de Monsieur Eric Petit, née à Perpignan (France), le 19 septembre 1971,

demeurant tous deux à F-66100 Perpignan (France), 3, rue de Manyagues Lotissement Vertefeuille.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FIDUCIAIRE SOCOREGE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exercice de tous travaux d'expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent trente euros (130,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Eric Petit, préqualifié, soixante-quinze parts	75
2.- Madame Sandra Saënz, préqualifiée, vingt-cinq parts	<u>25</u>
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Néanmoins le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 950,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Eric Petit, prénommé.
- 3.- Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Petit, S. Saënz, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, vol. 156S, fol. 42, case 6. — Reçu 65 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le jeudi 28 décembre 2006.

M. Decker.

Référence de publication: 2007009818/241/105.

(070000821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Greda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 105.054.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089279/1152/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05472. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Herea Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 90.640.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société GHENTO S.A. établie à Tortola (B.V.I.), Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 20 novembre 2006, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. La société HEREA INVEST S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.640, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 décembre 2002, acte publié le 18 février 2003 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 172;

2. Le capital social de la société s'élève à € 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante Euros) représenté par 3.125 (trois mille cent vingt-cinq) actions de valeur nominale de € 10,- (dix Euros) chacune, intégralement libérées.

3. L'Actionnaire unique s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la société HEREA INVEST S.A.;

4. L'Actionnaire unique approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes ainsi que l'annexe, pour la période du 1^{er} janvier 2006 à ce jour;

5. L'Actionnaire unique accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire;

6. L'Actionnaire unique a l'intention de dissoudre la société avec effet immédiat;

7. En sa qualité de liquidateur de la Société HEREA INVEST S.A., le mandant déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute, clôturant ainsi la dissolution;

8. Les livres et documents de la société HEREA INVEST S.A. seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vittore, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 28, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007091352/211/44.

(070102182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Eurat Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 57.828.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 1998

4^e Résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de confirmer les membres du conseil d'administration actuellement en vigueur, à savoir:

- Monsieur Roland Ebsen, demeurant à L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg
- Monsieur Jean-Claude Kirsch, demeurant à L-4449 Soleuvre, 12, rue Jos Frisoni
- Monsieur Christian Hess, demeurant à L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance.

Les mandats des membres du conseil d'administration préqualifiés expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2004.

5^e Résolution

L'assemblée approuve à l'unanimité la confirmation du commissaire aux comptes actuellement en vigueur, à savoir, la société FIDUCIAIRE SOCODIT SA, ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2007088705/745/25.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06374. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Castle Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 40.484.

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CASTLE INVESTMENTS S.A. ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 40.484, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 468 du 16 octobre 1992,

et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 19 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 240 du 2 février 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Virginie Dalstein, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie Birck, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de € 115.000,- pour le porter de € 35.000,- à € 150.000,- par la création et l'émission de 11.500 actions nouvelles d'une valeur de € 10,- chacune.

Souscription des 11.500 actions nouvelles ainsi créées par TEN CONSULTING S.A. et libération par conversion partielle d'une créance.

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent quinze mille euros (115.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), par la création et l'émission de onze mille cinq cents (11.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin l'actionnaire minoritaire déclare expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les onze mille cinq cents (11.500) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit suisse TEN CONSULTING SA, avec siège social à CH-6830 Chiasso, 52, Corso San Gottardo, (Suisse), et libérées intégralement moyennant renonciation définitive et irrévocable à une partie d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de cent quinze mille euros (115.000,- EUR), existant à son profit et à charge de la société anonyme CASTLE INVESTMENTS S.A., prédésignée, et en annulation de cette partie de cette même créance à due concurrence.

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Luc Sunnen de L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, en date du 24 juin 2007, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille quatre cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Swetenham, V. Dalstein, S. Birck, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juillet 2007. Relation GRE/2007/3137. — Reçu 1.150 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007089170/231/83.

(070099544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

JBC Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.490.

L'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée JBC VENTURES S.A., ayant son siège social aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.490.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 6 mai 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 55.866, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 avril 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 25.826.

L'assemblée est présidée par M. Ferdinando Cavalli, employé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Sébastien Felici, employé, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Andrea Castaldo, employé, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, T.A.S.L. TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à.r.l., 28, rue Michel Rodange, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Cavalli, S. Felici, A. Castaldo, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, LAC/2007/14889. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007089908/208/58.

(070100821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

**Plateau de Pierre S.A., Société Anonyme,
(anc. Plateau de Pierre Holding SA).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 77.673.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 9 mai 2007 a élu comme administrateurs:

- WAVERTON GROUP LIMITED, P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands,

- BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands,

- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands

et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED, P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Pour PLATEAU DE PIERRE S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007088684/1021/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05442. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Sodevibois, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 29.972.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 117 du 28 avril 1989; les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 29 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 505 du 25 octobre 1993, en date du 6 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 603 du 21 novembre 1996 et en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 593 du 29 octobre 1997. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 20 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 850 du 5 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

SODEVIBOIS, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2007088482/546/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09115. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.